



Douanes française et suisse



Prévoir de s'arrêter aux deux douanes et remplir :

- une déclaration d'exportation à votre douane nationale sur la base d'une facture Hors taxes.
- une déclaration d'origine pour justifier de la provenance des marchandises.
- une déclaration d'importation à l'autre douane. Présenter une facture commerciale et payer la TVA et les éventuels droits de douane.

● En cas de passage d'outillage à main, dresser une liste d'inventaire sur papier en-tête de l'entreprise en trois exemplaires. Dans le cadre d'une foire ou d'un salon, suivre la procédure d'admission temporaire nationale (DDAT). A l'importation temporaire, cette procédure implique le dépôt d'une garantie (la TVA sur la valeur des objets). Le décompte a lieu lors de la réexportation des invendus sur lesquels la caution sera restituée.

● Anticiper les déclarations : prévoir 30 minutes par dédouanement, soit une heure pour les deux douanes. Renseignez-vous sur les horaires d'ouverture et éviter les heures d'affluence. Attention : certaines douanes secondaires n'ont plus de bureau de douane.

● Pour toute première déclaration en douane française, obtenir un numéro EORI.

● Si vous n'êtes pas familiarisé avec les formalités douanières, il peut être opportun de confier leur accomplissement à un commissionnaire, ou à un transitaire (qui gèrera également le transport).

www.douane.gouv.fr

<https://www.ezv.admin.ch/ezv/fr/home.html>

www.ulam.info



ULAM
Union Lémanique de l'Artisanat et des Métiers



L'Union Lémanique de l'Artisanat et des Métiers (ULAM) a été instituée en 1993 par convention entre les organisations économiques et professionnelles de l'artisanat et des métiers de la région lémanique franco-suisse :

- » Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ain,
- » Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Savoie,
- » Fédération patronale vaudoise,
- » Union des Associations Patronales Genevoises,
- » Union Valaisanne des Arts et Métiers.

L'ULAM est reconnue comme interlocuteur privilégié pour présenter les intérêts économiques de l'artisanat et des métiers auprès du Conseil du Léman : une charte de coopération a été signée entre les deux structures.

Le Conseil du Léman est un organisme de coopération composé des Départements de l'Ain et de la Haute-Savoie, des Cantons de Genève, de Vaud et du Valais. Cette instance de concertation vise à promouvoir les relations transfrontalières et à initier des projets communs de coopération. L'impression du présent document est financée par le Conseil du Léman (www.conseilduleman.org).

Vous voulez créer une entreprise ou ouvrir un chantier en France ou en Suisse : les principales démarches figurent dans la présente brochure, que vous pouvez également consulter sur le site www.ulam.info.

Février 2019
Auteurs : groupe ULAM «Travailler en pays voisins»

SECRETARIAT GÉNÉRAL
UNION DES ASSOCIATIONS PATRONALES GENEVOISES (UAPG)
RUE DE SAINT-JEAN 98
CASE POSTALE 5033
1211 Genève 11
Tél : +41 58 715 31 99
Web : <http://www.uapg.ch> | Mail : uapg@uapg.ch



ULAM
Union Lémanique de l'Artisanat et des Métiers



» **Travailler**
en pays voisin

www.ulam.info



CONSEIL DU LEMAN
AIN HAUTE-SAVOIE
VAUD VALAIS GENEVE

www.conseilduleman.org

Créer une entreprise

En France



- Les activités artisanales du bâtiment, l'électricité, la plomberie, l'alimentaire, la mécanique automobile, le ramonage, les soins esthétiques et la coiffure sont soumises à une délégation de qualification professionnelle.

- Prendre contact avec le Centre des Formalités des Entreprises compétent : Artisanat, Commerce, Agriculture, URSSAF, Greffe du Tribunal de Commerce, Impôts.

www.cma-ain.fr
www.cma-74.fr

- Pour l'artisanat : suivi d'un stage de préparation à l'installation actuellement obligatoire et qui pourrait devenir facultatif dans le cadre de la loi PACTE en discussion au Parlement.



www.ulam.info

En Suisse



- Vérifier si l'activité est soumise à autorisation. Permis G obligatoire pour un résident frontalier.

- Avertir la caisse de compensation AVS/AI/APG de son activité. L'affiliation peut s'effectuer sur le site internet de la caisse de compensation.

- Inscription obligatoire au Registre du commerce (RC) qu'à partir de CHF 100'000.- de chiffre d'affaires (CA). Inscription volontaire possible.

- Si inscription au RC, obligation de tenir une comptabilité (sommaire si en dessous de CHF 500'000.- de CA). Société à responsabilité limitée (Sarl) et Société anonyme (SA) : obligation de tenir une comptabilité et de présenter les comptes selon art. 957 et ss. du CO.

- Assujettissement à la TVA si le CA est supérieur à CHF 100'000.-.

Pour en savoir davantage :
www.kmu.admin.ch/kmu/fr/home.html

Ouvrir un chantier en France

Avant

- Prendre contact avec la Chambre des Métiers du lieu de la prestation si une qualification professionnelle est requise.
- Une déclaration préalable de détachement à l'inspection du travail est nécessaire. Cette transmission est obligatoirement télétransmise sur le site SIPSI (www.sipsi.travail.gouv.fr).
- La désignation d'un représentant présent sur le sol français est obligatoire. Il assurera la liaison avec les agents de contrôle.
- Pour les activités de construction dans le secteur du bâtiment, une carte d'identification professionnelle est obligatoire pour tous les salariés détachés et les salariés détachés intérimaires réalisant des travaux. Pour en savoir plus et effectuer la demande de carte pour vos salariés : <http://www.cartetbp.fr>.
- Il est également nécessaire de souscrire une assurance décennale et d'affilier vos salariés à la caisse des congés payés du bâtiment (www.cibtp-raa.fr).
- Au niveau fiscal, si votre client est un particulier, il faut prévoir un représentant fiscal en France pour les déclarations fiscales. Si le client est un professionnel, c'est lui qui devra autoliquider la TVA.

Pendant

- Respecter le droit du travail et de la Sécurité Sociale en matière de rémunération, durée du travail, congés payés, hygiène et sécurité.
- Pour les salariés, être en possession du certificat A1 et de manière générale, de tous les documents nécessaires à justifier de la qualification professionnelle et de sa qualité professionnelle.

Après

- Effectuer la réception du chantier et établir un procès verbal.



www.ulam.info

Ouvrir un chantier en Suisse

Avant

- Selon l'activité (obligatoire pour les travaux de la construction), annoncer la prestation 8 jours avant la date d'exécution prévue pour préciser le genre des travaux, leur durée ainsi que le lieu de la prestation et le cas échéant les travailleurs détachés (www.detachement.ch).
- Concernant les installations électriques, une autorisation supplémentaire sera demandée (www.esti.ch).
- Dans le cadre d'un détachement de personnel, se procurer un formulaire A1 de la CPAM (caisse primaire d'assurance maladie) pour vos salariés. Ces derniers devront également être payés au salaire minimum suisse de la convention collective de travail en vigueur (www.detachement.ch).
- Un certain nombre de cautions vous seront alors demandées: caution obligatoire conventionnelle, contribution aux frais d'exécution.
- Tous ces coûts peuvent alourdir votre devis de manière significative et nécessitent une analyse sérieuse de votre rentabilité avant de remettre votre offre.
- Si votre chiffre d'affaires annuel total est supérieur à **CHF 100'000.-**, vous serez redevable de la TVA en Suisse et il vous faudra donc prévoir les coûts d'un représentant fiscal et le dépôt d'une garantie financière.

Pendant

- Respecter les conventions collectives de travail de la branche d'activité en fonction du lieu d'intervention (www.seco.admin.ch).
- Être en possession du formulaire A1, de sa carte professionnelle et d'une copie de son annonce.

Après

- Effectuer la réception du chantier et établir un procès-verbal.
- Déclarer le chiffre d'affaires réalisé dans le relevé mensuel de TVA (case «opérations extracommunautaires»).
- Procéder à la demande de restitution des cautions versées.

www.ulam.info